

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Arrêté de circulation permanent pour travaux télécom TSN CONSTRUCTIONS

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'article R610.5 du code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté permanent en date du 11 février 2023 de la société TSN CONSTRUCTION situé 25 route du Hameau Goubert 50390 BESNEVILLE représentée par monsieur Thierry Simon, dans le cadre de son intervention sur notre commune sur les réseaux et installations de la fibre optique (déploiement aérien et souterrain et remplacement de poteaux télécoms).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation routière du 18 février au 18 aout 2023 inclus

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise la société TSN CONSTRUCTIONS à réaliser des travaux de déploiement aérien et souterrain de la fibre optique et le remplacement de poteaux télécoms sur le territoire communal, à compter du 18 février 2023 et pour une durée de 180 jours.

ARTICLE 2 :

- Les deux sens de circulation seront concernés.
- Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 :

- La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par la société qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.
- Vu les accès étroits et difficiles de certains chemins ruraux et communaux, la réglementation et la signalétique devront être scrupuleusement respectées, notamment la limitation de tonnage.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 14 février 2023
Le Maire, Eric Boisnard

